

Outillage pour la mise en place du DIM de territoire

Parmi les fonctions dévolues à l'établissement support dans le cadre du groupement hospitalier de territoire figure la gestion d'un département de l'information de médicale de territoire. L'enjeu de la mise en place du DIM de territoire réside dans une mutualisation qui soit davantage que la somme des anciens DIM d'établissements, c'est-à-dire la création d'une équipe capitalisant sur les compétences de chacun des professionnels du DIM de territoire, en fonction des besoins. Le DIM de territoire procède d'un équilibre entre des missions organisées de façon transversale au sein du DIM de territoire, et des missions qui demeurent essentiellement organisées à l'échelle de chaque établissement. Quelle que soit l'organisation retenue, toutes les missions sont effectuées sous la responsabilité du médecin responsable du DIM de territoire, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées par le cadre législatif et réglementaire.

Afin d'accompagner la mise en place du DIM de territoire, un **modèle de règlement intérieur et un modèle de charte de fonctionnement du DIM de territoire** ont été élaborés dans le cadre d'un groupe de travail national. Ces deux documents ont été conçus en complémentarité :

- Le règlement intérieur est un **document opposable, qui a vocation à être intégré au règlement intérieur du GHT**. A ce titre, il est présenté pour avis aux instances du GHT et aux commissions médicales des établissements parties et validé par le comité stratégique du GHT. Ce circuit peut varier selon les éventuelles délégations données aux instances du GHT, par la convention constitutive.
Le règlement intérieur définit les grandes lignes de l'organisation, les compétences de chacun dans la détermination des moyens du DIM, ainsi que les modalités d'élaboration de la charte de fonctionnement.
- La charte de fonctionnement est **élaborée de façon plus souple**, présentée uniquement au comité stratégique du groupement, et contient les **principes de fonctionnement** du DIM de territoire. Son élaboration a vocation à reposer sur une démarche partagée avec les professionnels de l'information médicale.

Le DIM de territoire peut être constitué sous différentes formes, et notamment en pôle inter-établissement. Dans ce cas, il peut s'agir d'un pôle dont le périmètre est strictement identique à celui du DIM ou d'un pôle au périmètre plus large (associant par exemple les services de santé publique). Si le médecin responsable du DIM de territoire est chef de pôle, celui-ci ne peut de fait pas être président de l'instance médicale du GHT, sauf disposition contraire dans le règlement intérieur du GHT lorsque l'effectif médical le justifie (article R. 6132-9-II du code de la santé publique).

Au regard du positionnement stratégique du DIM de territoire, il apparaît très souhaitable que le médecin responsable du DIM de territoire, ou un de ses référents, soit invité permanent de l'instance médicale de territoire s'il n'en est pas membre.